



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 20 juin 2022

Dispositif de prévention lors de la Fête de la musique en Isère

La Fête de la musique est célébrée le 21 juin sur tout le territoire. Les festivités donnent lieu à des rassemblements festifs sur la voie publique. Les conditions météorologiques actuelles dans le département, sécheresse et canicule, entraînent des précautions particulières pour la sécurité de tous.

Conformément à l'arrêté préfectoral pris le 19 juin 2022 et applicable le 21 juin 2022 de 18h00 à minuit, le préfet de l'Isère a ainsi décidé d'interdire dans tout le département :

- le transport et les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables dans les stations service délivrant ces produits ;
- la mise en œuvre d'artifices des groupes C2 et C3 conçus pour être lancés par un mortier ;
- l'usage et la vente de fusées, feux d'artifice et pétards (à l'exception des spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais et les conditions réglementaires).

Le préfet de l'Isère incite chacun à adopter un comportement responsable lors de cette célébration, pour le bon déroulement des festivités.

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

 @Prefet38  prefet38  Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr